

Règlement intérieur – Engagement du patient

A destination des patients et des visiteurs

Le personnel est chargé d'appliquer et de faire respecter les directives de la Direction de l'hôpital conformément aux textes en vigueur.

Ces règles doivent être suivies par les patients ainsi que par les accompagnants et visiteurs.

Afin de préserver pour chacun d'entre vous, des conditions bienveillantes de prise en charge des soins lors de votre hospitalisation, il vous est demandé de respecter les consignes suivantes.

Faute de ne pas vous conformer à ces règles, vous vous exposez à une sanction pouvant aller à l'exclusion.

REPAS	<ul style="list-style-type: none"> • Les repas sont servis soit en chambre, soit en salle à manger si l'état de santé du malade le permet. • Les horaires des repas sont spécifiques à chaque service et doivent être respectés. • Des repas peuvent être servis aux visiteurs le midi dans la limite des places disponibles. La demande doit être formulée au préalable au cadre de santé ou son suppléant, et payer au bureau des entrées selon procédure. • Il est strictement interdit de stocker des aliments périssables dans les chambres. • En cas d'introduction de denrée alimentaire extérieur, le CHPH décline toute responsabilité quant au risque de toxicité.
VISITES	<ul style="list-style-type: none"> • Les visites sont autorisées de 11h à 20h (secteur sanitaire) sauf condition particulière spécifique (crise sanitaire, prise en charge particulière, ...). • Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants n'ont pas, à titre professionnel, accès auprès des malades, sauf accord de ceux-ci et des chefs de service et après autorisation du Directeur. • Les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans l'enceinte du Centre Hospitalier Public d'Hauteville (exception faite des chiens guides d'aveugles, sous réserve d'un justificatif produit par son propriétaire / maître et sous réserve de l'autorisation du cadre de santé). • La présence des visiteurs n'est pas autorisée lors des soins. • Il n'est pas possible d'accueillir plus de 3 personnes dans votre chambre. (Pas de regroupement patient dans les chambres). • Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients ni gêner le fonctionnement des services. • La confidentialité et l'intimité des autres patients doivent être respectées. • Les enfants restent sous la responsabilité des parents et sont invités à respecter la tranquillité des patients.
CHAMBRE	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital silence à partir de 21h30. • Ne pas verrouiller sa chambre de l'intérieur. • L'affectation d'une chambre individuelle relève d'une décision médicale.
ACCES	<ul style="list-style-type: none"> • En dehors des locaux dévolus à vos soins, service, salle de rééducation et parc, il est interdit d'accéder aux autres parties de l'établissement (vestiaires du personnels, toits, ...). • Les fenêtres sont équipées d'un système de sécurité selon la législation hospitalière, il est donc interdit de les forcer.
DEPLACEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Tout déplacement doit être signalé à l'infirmière. (Avec accord médical) • Un mineur ne peut se déplacer hors de l'établissement sur autorisation signée des parents ou accompagné de ceux-ci. • Le patient doit regagner l'établissement avant l'heure des repas.
PERMISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Toute sortie ponctuelle de l'établissement doit faire l'objet d'une

	<p>permission. Les permissions de sorties doivent être sollicitées 48h à l'avance auprès de l'équipe de soins. La permission est accordée par le médecin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les horaires établis devront être respectés par le patient. Toute sortie sans autorisation pourra entraîner une exclusion de l'établissement. • Le retour de permission doit être le dimanche soir avant 19h.
SORTIE CONTRE AVIS MEDICAL	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve des dispositions de l'article L.1111-5, les patients peuvent, sur demande, quitter l'établissement à tout moment. Lorsque le médecin estime que la sortie est prématurée et qu'elle présente un danger pour l'état de santé du patient, une sortie sur décharge sera établie précisant que le patient a pleinement connaissance des risques encourus par sa sortie de l'établissement.
TENUE ET COMPORTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Il est exigé que les patients et visiteurs adoptent un comportement et une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité en établissement public (pas de signe ostentatoire). • Une attitude respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres patients ou de leurs visiteurs est exigée. • En cas de dégradation des locaux, de matériel ou de matériel médical, une indemnisation sera réclamée. • Tout acte présentant un danger envers autrui, ou une atteinte à la sécurité de l'hôpital pourra entraîner l'exclusion de l'établissement.
DROGUE/ALCOOL	<ul style="list-style-type: none"> • Les substances illicites / drogues de toutes sortes sont strictement interdites. • L'introduction d'alcool et de médicaments au cours du séjour est formellement interdite.
TABAC	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de fumer et de vapoter dans l'établissement (SAS d'entrée, balcon, escaliers compris), une zone fumeur dédiée existe.
MEDICAMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter l'ordonnance des traitements habituels au médecin à l'arrivée dans le service de soin. • L'utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l'établissement est interdit. • Ne pas déranger les soignants lors de la préparations des médicaments.
TELEPHONE	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans l'établissement, à condition de rester discret et de respecter le confort de chacun. • Il conviendra de mettre en mode discret le téléphone pendant les soins, les séances de rééducation et les repas.
TELEVISION	<ul style="list-style-type: none"> • Des télévisions sont accessibles dans les petits salons. • En chambre double, la télévision peut gêner votre voisin, soyez respectueux. • Pensez à éteindre votre téléviseur dès que vous sortez de votre chambre.
LINGE	<ul style="list-style-type: none"> • Les patients doivent prévoir pour leur séjour du linge personnel et un nécessaire de toilette. Les tenues vestimentaires doivent être adaptées aux nécessités de prise en charge et leur entretien n'incombe pas à l'établissement. • L'entretien peut être assuré par le service lingerie de l'établissement après engagement à payer. • Un marquage sera effectué avec le numéro de chambre par la lingerie.
EFFETS PERSONNELS ET DEPOT DE VALEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur et/ou multimédia. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tels objets. • Les objets de valeur, ainsi que les espèces ou moyens de paiement sont à déposer dans le coffre de l'établissement. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol d'objets non déposés.
OBJETS DANGEREUX	<ul style="list-style-type: none"> • Les objets dangereux (arme à feu, arme blanche, ...) sont strictement interdits.

VIOLENCE	<ul style="list-style-type: none">• Tout acte de violence verbale (insulte, menace, intimidation) ou physique envers les professionnels, patients, visiteurs entraînera votre exclusion et un rappel à la loi.
RISQUE D'INCENDIE	<ul style="list-style-type: none">• Pour éviter tout risque d'incendie, les appareils électriques (bouilloire, rallonge, multiprise, ...) ou à gaz, ainsi que les bougies et l'encens sont formellement interdits.
PLANTES	<ul style="list-style-type: none">• Pour des raisons d'hygiène, les plantes en pot ne sont pas autorisées.
PHOTOGRAPHIES / FILMS / RESEAUX SOCIAUX	<ul style="list-style-type: none">• Il est interdit de photographier et/ou filmer les patients ainsi que les membres du personnel dans l'enceinte de l'établissement et de poster sur les réseaux sociaux.
Addictologie	<ul style="list-style-type: none">• Le contrat de soins prédomine sur ce règlement.

Le Directeur délégué
Monsieur LALUC L.

Règlement intérieur – Engagement du patient A destination des patients et des visiteurs

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

ETIQUETTE Patient

Je soussigné Mme, M,

Avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter tout au long du séjour.

Fait à Hauteville, le / /

SIGNATURE

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

ETIQUETTE Patient

Je soussigné Mme, M,

Avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été remis et m'engage à le respecter tout au long du séjour.

Fait à Hauteville, le / /

SIGNATURE

Attestation à remplir et signer par le patient.

Le personnel soignant se charge de récupérer et de l'archiver dans le dossier du patient, un exemplaire est gardé par le patient.